

**Commune d'ERQUINGHEM-LYS**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S**  
**Du : 2 octobre 2024**

**Nombre :**

De membres en exercice : 11  
De présents : 8  
De votants : 10  
Pour : 10  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à **18 heures 30**, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Jacky BOULINGUEZ, Vice-Président délégué en remplacement du Président excusé,

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs BOULINGUEZ Jacky, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, DELEMOTTE Edith, PACCEU Sabine, THETTEN Catherine, DASSONVILLE Amandine ;

**Etaient excusés, absents :**

Monsieur Alain BEZIRARD, procuration à M. Jacky BOULINGUEZ, Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration à Me Laetitia PANIEZ, Madame Micheline DERUYTER,

**Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Amandine DASSONVILLE est nommée secrétaire de séance.**

Dans le cas où le budget d'une collectivité locale ou ses établissements publics associés n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (25%)**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président par délégation ;

Après en avoir délibéré ;

**OBJET /**

**BUDGET PRIMITIF 2025 :  
ENGAGEMENT, LIQUIDATION,  
MANDATEMENT AU QUART  
DES CREDITS OUVERTS DE  
L'EXERCICE PRECEDENT, EN  
SECTION INVESTISSEMENT**

**DELIBERATION :**

**Publiée le 14 octobre 2024**

**Rendue exécutoire le 14  
octobre 2024**

**Adressée au contrôle de  
Légalité (Préfecture de LILLE  
DRCL) le 14 octobre 2024**

*Le président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14 octobre 2024 et que la convocation de la Commission avait été faite le 25 septembre 2024*

*Le Président,*



DEPARTEMENT : **NORD**  
ARRONDISSEMENT : **LILLE**  
CANTON : **ARMENTIERES**

Envoyé en préfecture le 17/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le **20240210**   
ID : 059-265902023-20241014-20240210DEL2-DE

**Commune d'ERQUINGHEM-LYS**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S**  
**Du : 2 octobre 2024**

**Nombre :**

**De membres en exercice : 11**  
**De présents : 8**  
**De votants : 10**  
**Pour : 10**  
**Contre :**  
**Abstention :**

**Engagement, liquidation quart de l'exercice précédent (suite P.2)**

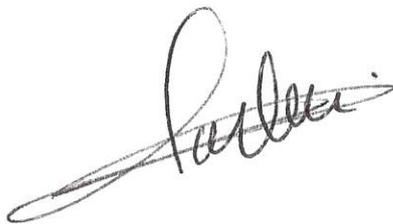
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. **autorise à l'unanimité**, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du C.C.A.S., dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon la répartition suivante :

**CCAS** 2024 Chapitre 20 Immobilisations incorporelles 3 200.00 €\*25% = **800.00** € ;

Chapitre 21 Immobilisations corporelles 69 000.00 €\*25%=  
**17 250.00 €**

**Madame Amandine DASSONVILLE**

**Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**  
**Secrétaire de Séance**



**Adopté, pour Ampliation**

**Le Président du C.C.A.S.**